



Conseil Municipal du 18 janvier 2024
Procès-Verbal de la Séance

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michèle GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, FREMONT-HUET Murielle, GASNIER Michèle.

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, MULOT Michel.

Étaient excusés : Madame HUET Anaïs ayant donné pouvoir à Monsieur Denis CHANTREL. Madame PILLU Brigitte ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BARBOUX. Madame WARNET Sylvie ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CHAPLOT. Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à Monsieur Michel MULOT. Monsieur PERRAY Jonathan ayant donné pouvoir à Madame GASNIER Michèle.

Secrétaire de séance : Madame FREMONT-HUET Murielle.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Le PV est approuvé avec une demande de correction du point 10 des questions diverses, qui devient donc :

- 10) Des barrières ont été installées au début de la rue Grange Baudet suite à la chute de pierres provenant du bâtiment situé au-dessus du salon d'esthétique. M. Boivin demande s'il ne serait pas utile que la municipalité prenne un arrêté de péril. Ce à quoi il a été répondu : non, car cela impliquerait la fermeture du commerce situé au rez-de-chaussée. Par contre, malgré que le propriétaire soit au courant, un courrier officiel lui sera envoyé pour lui demander la mise en sécurité de son bâtiment.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 18
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

Accroissement temporaire de deux postes pour les services techniques à partir du 1^{er} février 2024

Rapport :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer pour le 1^{er} février 2024, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 25 heures hebdomadaires pour un poste (agent aux bâtiments) et de 35 heures hebdomadaires pour un autre poste (agent aux espaces verts et gardien du parc). Madame le Maire est autorisée à recruter deux agents contractuels pour une durée allant jusqu'au 31 janvier 2025.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir au recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025.

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de créer :

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 25/35^{ème}.
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

Article deuxième : que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 18
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

Prime pouvoir d'achat

Rapport :

Madame le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le budget total à prévoir pour cette prime en 2024 est de 15 000 euros.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en séance du 20 novembre 2023,

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en séance du 20 novembre 2023,

DÉCIDE

Article premier : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant de la prime de pouvoir d'achat :

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

Adhésion Agence France Locale AFL

Rapport :

Suite au travail effectué par le cabinet d'architectes C+O Loire, il s'avère que le montant total de l'agrandissement et de la rénovation énergétique de l'école élémentaire est de 3 243 600 euros TTC.

Le montage budgétaire de cette opération s'oriente vers un emprunt pour financer le reste à charge communal qui s'élèverait à 1 152 600 euros sur la totalité de l'opération.

Suite à une prise de contact avec l'Agence France Locale, agence bancaire appartenant totalement à un collectif de Collectivités Territoriales, qui négocie des emprunts directement sur les marchés européens sans intermédiaire, il apparaît intéressant que la commune de La Croix-en-Touraine puisse utiliser leurs services dans le cadre du financement des travaux de l'école élémentaire.

Pour cela, nous devons faire entrer la commune de La Croix-en-Touraine au capital de cette société territoriale pour une somme de 8 400 euros.

Des informations complémentaires sont dans les annexes jointes.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'adhésion à l'Agence France locale et d'approuver l'engagement de garantie annuel afin que la collectivité puisse dès son adhésion solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale et d'octroyer, en parallèle de cet ou ces emprunt(s), la garantie autonome à la première demande.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'adhérer à l'Agence France Locale.

Article deuxième : d'inscrire la somme au budget 2024 section investissement.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette adhésion.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas part au vote :

Convention de gestion et mise à disposition sur le domaine public de bornes de lecture – cession de la borne LIVR'LIBRE

Rapport :

La commune de La Croix-en-Touraine s'est engagée à promouvoir la lecture sous toutes ses formes et de façon accessible à tous publics. Dans ce cadre elle a accepté en 2017, la mise à disposition par le Syndicat Touraine Propre d'une borne Livr'Libre, installée dans la commune.

Le Syndicat Touraine Propre propose, à titre gracieux et dès maintenant, la cession de la borne Livr'Libre installée à proximité du cabinet médical.

Du fait de la cession, le Syndicat est totalement déchargé de responsabilité en cas de sinistre.

Délibération :

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre le Syndicat Touraine Propre et La Commune de La Croix-en-Touraine du 13 juillet 2017,

Vu le courrier du Syndicat Touraine Propre du 21 novembre 2023,

Vu l'avenant n°1 de la convention entre le Syndicat Touraine Propre et La Commune de La Croix-en-Touraine

DÉCIDE

Article premier : d'accepter la cession de la borne Livr'Libre.

Article deuxième : que le Syndicat s'engage à continuer de référencer sur son site internet la borne Livr'Libre et à fournir gracieusement les autocollants à la commune.

Article troisième : dans la mesure du possible, de coller les autocollants sur les livres et veiller au bon entretien de la borne.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

Informations diverses

- 1) Le recensement aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Les agents recenseurs seront : Micheline DELIGEON, Jeannine FEBVET, Chantal OLIVRON, Jacques FLICK et David MASSON.
- 2) Mme le Maire confirme l'arrivée de Mme GUILLIER Sabrina le 1^{er} février 2024 au poste de secrétariat des services techniques et à l'urbanisme.
- 3) Mme le Maire demande aux élus leurs éventuelles remarques concernant le compte- rendu de la commission d'urbanisme du 28/11/2023 qui leur a été envoyé.
- 4) Mme le Maire demande aux élus leurs éventuelles remarques par rapport au compte rendu de la commission scolaire du 04/12/2023 qui leur a été envoyé.
- 5) Une information est donnée aux élus concernant une réflexion en cours sur l'instauration d'une police municipale mutualisée avec les communes de Bléré et St Martin le Beau.

Questions diverses

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des questions diverses à poser et différents points sont alors évoqués.

- a) **La présence dès le vendredi midi, toutes les deux semaines, des grosses poubelles de la MFR et de celles de PROXI dès le samedi midi sur la place de la Libération, alors que le SMICTOM ne passe que le lundi en journée.**
Renseignement va être pris auprès du Smictom sur l'horaire fiable de passage de leur camion de ramassage à cet endroit de la commune pour voir si ces poubelles ne pourraient pas être sorties que le lundi matin et, peut-être, disposées à proximité de celles concernant la cantine et les écoles, en fond de parking.
- b) **Cimetière :** Des affichettes devront peut-être être refaites et apposées de façon très visible sur les bacs de déchets au cimetière, car le tri des déchets verts et autres déchets (pots en plastique par exemple) n'est pas respecté par les utilisateurs. Par ailleurs, les toilettes extérieures au cimetière seront nettoyées et les murs extérieurs du cimetière débarrassés du lierre qui commence à être envahissant.
- c) **La Gaillardière :** Un signalement devra être effectué à Orange et un courrier envoyé au propriétaire du terrain sur lequel se trouve un arbre qui a été déraciné et risque de tomber sur un câble téléphone, puis sur la route départementale, à hauteur de la Gaillardière. Le STA sera également informé de cette situation et du risque d'écroulement d'une autre partie du mur d'enceinte de la propriété située à la Gaillardière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.

Le Maire,
Michèle GASNIER



La Secrétaire,
Murielle FRÉMONT-HUET



